



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides

Question écrite n° 16907

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le refus des services de l'Etat et plus particulièrement de la direction départementale de l'agriculture et des services préfectoraux de communiquer aux députés la liste des bénéficiaires des aides communautaires et nationales attribuées et distribuées sur leur circonscription. Il s'étonne qu'il n'y ait aucune transparence quant à l'attribution de fonds publics, votés par les représentations nationales et le Parlement européen et lui demande quelles instructions il entend donner pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les services de l'Etat et plus particulièrement des directions départementales de l'agriculture et de la forêt et des services préfectoraux, ne peuvent communiquer des informations concernant les demandes d'aides du SIGC (système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires). En effet le règlement (CEE) n° 3508/2 du Conseil du 27 novembre 1992 impose en son article 9 d'assurer la confidentialité des données relatives aux demandes d'aides : « Les Etats-membres prennent les mesures nécessaires pour assurer la protection des données relatives aux demandes d'aides ». Par ailleurs, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces données individuelles sont protégées et ne peuvent être communiquées à un tiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16907

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3841

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1044